

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Saint-quentin, le 01/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HM FRANCE GRANULATS

4 Place des Saisons - Tour Alto
92400 Courbevoie

Références : HMG_25_RAPVI_340
Code AIOT : 0005104971

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2025 dans l'établissement HM FRANCE GRANULATS implanté Le Creulet - Les hauts bords - la plaine la Fosse a Tounise (station transit) 02200 Venizel. L'inspection a été annoncée le 12/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HM FRANCE GRANULATS
- Le Creulet - Les hauts bords - la plaine la Fosse a Tounise (station transit) 02200 Venizel
- Code AIOT : 0005104971
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière exploitée par la société HM Granulats sur le territoire des communes de Vénizel et de Villeneuve-Saint-Germain est une carrière de matériaux alluvionnaires. Elle s'étend sur 90 ha pour une production maximale annuelle limitée à 250 000 tonnes.

L'exploitation est autorisée pour 16 ans par arrêté préfectoral en date du 25/01/2022. L'exploitation fait l'objet d'une dérogation espèces protégées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Panneaux	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Voiries, Accès et Transport	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 8	Sans objet
3	Déclaration de début de travaux	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 9	Sans objet
4	Phasage	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 13	Sans objet
5	Limites d'extraction	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 14	Sans objet
6	Plan	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 17	Sans objet
7	Bruits	Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les panneaux d'informations n'ont pas encore été mis en place sur chacune des voies d'accès au chantier.

L'inspection demande à l'exploitant d'expliquer l'incohérence entre la date d'ouverture de travaux et la date de la campagne de mesure acoustique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Panneaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : La société GSM est tenue, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en

état du site peut être consulté.
Constats : <u>Constat inspection 12/12/2023 :</u> L'exploitation de la carrière n'a pas encore commencé. Le diagnostic de fouille est terminé, le jour de l'inspection des engins remblaient la terre des tranchées des phases 2 et 3, suite à la fin du diagnostic. Les panneaux informatifs ne sont pas installés sur les voies d'accès. <u>Constat au 17/07/2025 :</u> Le jour de l'inspection les panneaux ne sont pas encore installés : seule la dalle de béton est réalisée. L'exploitant indique qu'ils sont commandés, ils arriveront entre le 24 et le 27 juillet 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de transmettre une photo des panneaux mis en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Voiries, Accès et Transport

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : Afin de se rendre à l'installation de traitement située à Vasseny, les camions sortiront du site en empruntant le CR de la Haute Borne puis le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel, jusqu'à l'avenue Flandres Dunkerque 1940, traversant la ZI des Étomelles pour rejoindre la RN.31 qu'ils prendront jusqu'à l'échangeur de Ciry-Salsogne. Les poids lourds emprunteront ensuite les RD 1250 et 141, puis la route de Reims (VC). Le retour en double fret se fait par le même trajet, à partir de l'entrée de la ZI des Étomelles. Le CR de la Haute Borne est élargi et renforcé par la société GSM pour permettre la circulation et le croisement des camions. Les intersections du chemin de Vénizel avec le CR de la Haute Borne d'une part et l'avenue Flandres Dunkerque 1940 d'autre part sont sécurisées par le pétitionnaire, avec la mise en place de panneaux STOP pour les camions avant leur engagement sur ce chemin, et de panneaux avertissant les usagers de ce chemin du passage de camions. La réalisation de ces deux aménagements est un impératif avant l'exploitation de la carrière. En tant que de besoin, l'exploitant procède au nettoyage de la voie publique, notamment au niveau des accès à la carrière. [...]
Constats :

Constat inspection 12/12/2023 :

Le jour de l'inspection, les travaux d'aménagement sur le CR de la Haute Borne ainsi que l'installation des panneaux STOP n'avaient pas encore été réalisés.

Constat au 17/07/2025 :

Les travaux d'aménagement sur le CR de la Haute Borne sont réalisés.

Le panneau STOP a été mis en place. Le jour de l'inspection le panneau a été déformé, probablement suite à un passage de camion. L'exploitant indique que le panneau sera remplacé prochainement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclaration de début de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Portée de l'autorisation et conditions générales

Prescription contrôlée :

La mise en service de l'installation est réputée réalisée dès qu'ont été achevés les aménagements et équipements tels qu'ils sont précisés aux articles 6 à 8, éventuellement complétés par des travaux précisés par l'arrêté d'autorisation.

L'exploitant notifie au préfet et aux maires des communes concernées de Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain la mise en service de l'installation.

Constats :

L'exploitant a notifié à la préfète le début des travaux d'exploitation de la carrière par courrier du 8 novembre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 13

Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation

Prescription contrôlée :

Le phasage d'exploitation défini dans le dossier de demande d'autorisation et ses compléments, est scrupuleusement respecté.

Le plan de phasages figure en annexe 1 (extrait du dossier : demande - volume 1 - page 54) au présent arrêté.

[...]

Constats :

L'exploitant notifie par courrier à la préfète le 8 novembre 2024 le début de l'exploitation de la carrière de Vénizel.

Le jour de l'inspection, la phase 1 est partiellement exploitée, partiellement décapée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Limites d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 14

Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation

Prescription contrôlée :

Les bords des excavations de la carrière à ciel ouvert sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

À son niveau le plus bas, l'exploitation du gisement est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'exploitation est réalisée en respectant a minima les limites mentionnées dans le plan figurant en annexe 2 (extrait du dossier : demande - volume 1 - page 38), notamment l'extraction n'est pas réalisée à moins de 50 mètres par rapport aux berges de l'Aisne et de 30 mètres vis-à-vis de l'emprise cadastrale de la RN 2. Par ailleurs, une zone inexploitée 10 mètres de rayon autour de chaque pylône électrique présent dans l'emprise de l'extension est respectée.

Constats :

L'exploitation de la carrière a commencé le 8 novembre 2024 par la phase 1.

Le jour de l'inspection, un plan en format papier est fourni, il est daté du 16 décembre 2024. La limite d'extraction de 10 mètres est respectée sur le plan et sur site.

La phase 1 est adjacente aux berges de l'Aisne, l'extraction à plus de 50 mètres de ces berges est respectée. La phase 1 n'est pas adjacente à la RN 2 (phases 2 et 3). De même aucun pylône n'est présent sur cette phase.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 17

Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation

Prescription contrôlée :

Pour chaque carrière à ciel ouvert est établi un plan d'échelle adapté à sa superficie.

Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, ainsi que, ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,

- les zones remises en état,
- la position des ouvrages visés aux articles 14 et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et transmis à l'inspection des installations classées. Il est établi un plan topographique initial de la carrière (système NGF normal) qui est transmis dès réalisation à l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant transmet un plan de situation daté du 1^{er} octobre 2023, l'exploitation de la carrière n'avait pas encore démarré.
Le jour de l'inspection, un plan en format papier est fourni, il est daté du 16 décembre 2024. Le plan est conforme à la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2022, article 22

Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation

Prescription contrôlée :

[...]

22.2. Les bruits émis par la carrière ne devront pas être à l'origine, pour les niveaux de bruit ambiant supérieurs à 45 dB(A) d'une émergence supérieure à 5 dB(A) et pour les niveaux de bruit ambiant de 35 à 44 dB(A) d'une émergence supérieure à 6 dB(A).

Ceci s'entend à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers (fenêtres ouvertes ou fermées) et le cas échéant en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse) de ces mêmes locaux.

22.3. Les niveaux limites de bruit ne devront pas excéder 70 dB(A) en périmètre de la zone d'exploitation.

[...]

22.5. Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture de la carrière dans un délai de 6 mois puis tous les 3 ans.

Constats :

La campagne de mesure acoustique a été réalisée le 22 octobre 2024. Cette date est en incohérence vis-à-vis de la date de déclaration de début de travaux du 8 novembre. Les émergences ainsi que les niveaux limites de bruit mesurés sont respectés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant d'expliquer l'incohérence entre la date d'ouverture de travaux et la date de la campagne de mesure acoustique.

Type de suites proposées : Sans suite